

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 septembre 2019, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-19/B-00242 et D08-01-19/B-00243  
**Propriétaire(s) :** 2495048 Ontario Inc.  
**Emplacement :** 1097, avenue Richard, (1549 et 1551), boul. Clementine  
**Quartier :** 17 - Capitale  
**Description officielle :** partie du lot 42, plan enr. 527  
**Zonage :** R3A  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en trois parcelles distinctes. La maison existante (1097, avenue Richard) sera conservée et il est proposé de construire deux maisons en rangée de trois étages dans la cour arrière existante (donnant sur le boulevard Clementine).

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 3 du plan 4R préliminaire joint aux demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00242	8,46 m	21,79 m	181,5 m <sup>2</sup>	1	1549, boul. Clementine
B-00243	10,49 m	20,07 m	180 m <sup>2</sup>	2	1551, boul. Clementine

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 3 du plan joint aux demandes. Il aura une façade de 12,45 mètres sur le boulevard Clementine, une profondeur de 17,05 mètres et une superficie de 226,9 mètres carrés. Cette parcelle dont l'adresse est le 1097, avenue Richard sera occupée par la maison isolée existante.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, le boulevard Clementine est considéré comme étant la ligne de lot avant du 1097, avenue Richard.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer trois parcelles distinctes. La maison isolée existante ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogation mineure (D08-02-19/A-00234) a été présentée et sera étudiée en même temps que les présentes.